

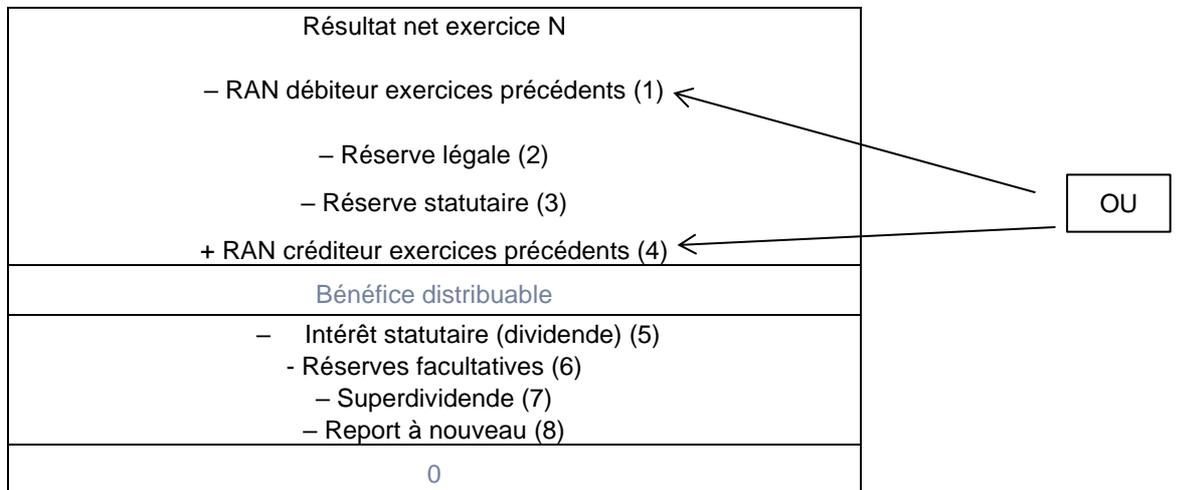
Chapitre 14 : L'affectation des résultats

Synthèse

| 2.5.1. Présentation d'un projet de répartition du résultat aux organes de direction | | |
|--|--|---|
| Données | Savoirs associés | Limites |
| <ul style="list-style-type: none"> - Une situation professionnelle, - Les statuts de la société, - Les procès-verbaux des assemblées précédentes, - Les projets d'affectation des années précédentes, - Les textes réglementaires relatifs à l'affectation des résultats, - Les comptes annuels avant affectation, - Un PGI (modules gestion des achats, gestion des ventes et gestion comptable) et sa base de données (modèle relationnel). | <ul style="list-style-type: none"> - Résultat après impôts - Réserve légale, statutaire et libre, - Report à nouveau, - Composantes du dividende (sans modification du capital), - Affectation du résultat, - Droits associés à l'action ou à la part sociale. | L'affectation du résultat dans la SNC est exclue, Pour les sociétés soumises à l'IS, exclure les rémunérations proportionnelles des dirigeants fiscalement déductibles du résultat, Les affectations excluent le cas des actions amorties et des actions de préférence. |
| Compétences | | Résultats attendus |
| Mettre en œuvre les techniques d'affectation du résultat conformément aux textes en vigueur, aux statuts et aux procédures internes. | | La production d'un compte-rendu présentant le projet de répartition du résultat préparé en vue de l'assemblée et l'information des associés, actionnaires et membres du comité d'entreprise, <i>Une utilisation du tableur adaptée aux besoins de l'utilisateur.</i> |

| 2.5.2. Enregistrement des opérations comptables nécessaires et obligatoires | | |
|---|---|---|
| Données | Savoirs associés | Limites |
| <ul style="list-style-type: none"> - 2.5.1. + - Le projet de répartition du résultat, - Les données comptables et l'organisation interne, plan de comptes. | Enregistrement des opérations d'affectation du résultat en cas de bénéfice ou de perte. | |
| Compétences | | Résultats attendus |
| Analyser, appliquer et enregistrer les opérations relatives à un projet d'affectation en cohérence avec les objectifs de gestion et la politique de distribution des dividendes. | | Des enregistrements comptables, réalisés suite à l'approbation par l'AGO, conformes à la réglementation et aux procédures et leur contrôle, Les enregistrements comptables, <i>L'utilisation du PGI pour effectuer les enregistrements des écritures, les contrôler et mettre à jour les données.</i> |

1. L'affectation du résultat



Le résultat peut être affecté en réserves et/ou faire l'objet d'une distribution de dividendes :

- (1) - RAN = report à nouveau débiteur : cf. bilan N-1.
- (2) L'article L. 232-10 du Code de commerce impose l'affectation en réserve légale d'un montant représentant 5 % du bénéfice à répartir de l'exercice. Le montant de la réserve légale est, d'autre part, limité à 10 % du capital social.
- (3) À cette réserve légale vient s'ajouter une autre réserve obligatoire : la réserve statutaire. Son montant est prévu dans les statuts de l'entreprise.

- (4) + RAN = report à nouveau créditeur : cf. bilan N-1.
- (5) Versement des dividendes aux associés. Le taux d'intérêt est fixé dans les statuts.
- (6) Les associés ont la volonté de stocker une partie des bénéfices au sein de l'entreprise (en plus, de la réserve légale et statutaire).
- (7) Versement d'un second dividende aux associés. Ce dernier est arrondi à l'euro inférieur.
- (8) Si le bénéfice n'est pas totalement réparti, le reste (reliquat) doit être mis en RAN : report à nouveau créditeur.

Remarque : si le résultat est négatif. Transférer la perte en report à nouveau débiteur.

Exemple :

La société Y, au capital de 1 000 000 € divisé en 10 000 titres d'une valeur unitaire de 100 €. Les statuts ne prévoient pas de réserve statutaire, mais 30 000 € de réserve facultative. Le montant de l'intérêt statutaire est de 5% du capital social. Le superdividende sera arrondi par titre à l'euro inférieur.

| | |
|----------------------|---------|
| Capital social | 1000000 |
| Report à nouveau | -3500 |
| Résultat comptable N | 128000 |

La réserve légale est de 95 000 € avant répartition.

| | | |
|--------------------------------------|---------------|-----|
| Résultat net exercice N | 128000 | (1) |
| - RAN débiteur exercices précédents | -3500 | (2) |
| - Réserve légale | -5000 | (3) |
| - Réserve statutaire | 0 | (4) |
| + RAN créditeur exercices précédents | 0 | (5) |
| Bénéfice distribuable | 119500 | |
| - Intérêt statutaire (dividende) | -50000 | (6) |
| - Réserves facultatives | -30000 | (7) |
| - Superdividende | -30000 | (8) |
| - Report à nouveau | 9500 | (9) |
| 0 | 0 | |

- (1) cf. bilan
- (2) cf. bilan
- (3) $(128000 - 3500) \times 0,05 = 6\,225 \text{ €}$, mais $1\,000\,000 \times 10\% = 100\,000 \text{ €}$ maximum en réserve légale. Il faut verser $100\,000 - 95\,000 = 5\,000 \text{ €}$.
- (4) (Réserve non prévue dans les statuts)
- (5) (Report débiteur)
- (6) $1\,000\,000 \times 0,05$ (5% statut) = 100 000 €
- (7) cf. statut
- (8) $119\,500 - 50\,000 - 30\,000 = 39\,500 \text{ €}$ à verser. $39\,500 / 10\,000$ (titres) = 3,95 €. Il faut verser 3 € (on doit arrondir à l'inférieur) pour 10 000 titres = $3 \times 10\,000 = 30\,000 \text{ €}$.
- (9) Le reste

2. Les impacts comptables et stratégiques de l'affectation de résultat

2.1. Les impacts sur le bilan

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

| | | 31/12/N | |
|-----|------|---|------------------------|
| 12 | | Résultat de l'exercice | Bénéfice N |
| 110 | | Report à nouveau créditeur N-1 | RAN N-1 |
| | 1061 | Réserve légale | Dotation N |
| | 1068 | Autres réserves | Dotation N |
| | 1063 | Réserves statutaires | Dotation N |
| | 110 | Report à nouveau N | Bénéfice non distribué |
| | 457 | Associés-dividendes à payer | Dividendes |
| | | <i>Répartition du résultat exercice N</i> | |

Exemple (suite) :

L'écriture comptable d'affectation du résultat bénéficiaire est la suivante :

| | | 31/12/N | |
|----|------|---|---------|
| 12 | | Résultat de l'exercice | 128 000 |
| | 119 | Report à nouveau débiteur N-1 | 3 500 |
| | 1061 | Réserve légale | 5 000 |
| | 1068 | Autres réserves | 30 000 |
| | 110 | Report à nouveau N | 9 500 |
| | 457 | Associés-dividendes à payer | 80 000 |
| | | <i>Répartition du résultat exercice N</i> | |

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

L'écriture comptable d'affectation du résultat déficitaire est la suivante :

| | | 31/12/N | |
|-----|-----|------------------------------------|---------|
| 119 | | Report à nouveau (solde débiteur) | Perte N |
| | 129 | Résultat de l'exercice (perte) | Perte N |
| | | Répartition du résultat exercice N | |

2.2. Le paiement des dividendes aux associés

La mise en paiement des dividendes doit intervenir dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice.

Exemple (suite) :

| | | X/X/N | |
|-----|-----|-----------------------------|--------|
| 457 | | Associés-dividendes à payer | 80 000 |
| | 512 | Banque | 80 000 |
| | | Règlement des dividendes | |

80 000 € = 50 000 + 30 000 € (intérêt statutaire + superdividende).

Lien avec le P3 :

Si les bénéficiaires de ces dividendes sont des personnes physiques, c'est à la société qui verse des dividendes de précompter la fiscalité sur ces dividendes. En effet, les dividendes versés sont nets, et c'est la société distributrice qui verse les prélèvements directement à l'administration fiscale. En 2018, cela concerne le prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % qui comprend :

- les prélèvements sociaux de 17,2 % sur la totalité des dividendes ;
- l'acompte fiscal de 12,8 %.

La société doit enregistrer le montant total de ces prélèvements dans le compte « État-Impôts recouvrables sur associés » (compte 4425).

2.3. L'impact sur la stratégie globale de l'entreprise

La décision d'affectation du résultat peut avantager les managers (dirigeants) ou les actionnaires. Un choix est à effectuer en fonction de la stratégie de développement de l'entreprise.

Une affectation de résultat conduisant à une mise en réserves importantes permet d'augmenter la capacité d'autofinancement de l'entreprise. Cette dernière peut ainsi limiter son endettement auprès des banques pour financer ses investissements futurs.

Une affectation de résultat conduisant à une importante distribution de dividendes permet de garder la confiance des actionnaires, mais le niveau de trésorerie doit être suffisant.